

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

#### **ADHÉSION À L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (UPACA) ET VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2019**

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional ; l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) en Méditerranée ou National ; la Fédération des Ports de Plaisance.

Par délibération n° MER 006-3659/18/CM du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a maintenu son adhésion à cette association.

Cette association est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leurs apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment
- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,

- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage à Saint-Chamas et gère donc 28 ports de plaisance.

Le nombre d'anneaux gérés en régie directe passe ainsi de 2583 anneaux à 2933; ce chiffre servant de base à la cotisation annuelle.



## Délibération du Conseil d'Administration de l'U.P.A.C.A. du 11 Décembre 2018

### Tarifs des cotisations d'adhésion à l'UPACA

Le mardi 11 décembre 2018 à 15h00, dans la salle de réunion du stand de la FIN au Nautic de Paris, le Conseil d'Administration de l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur (U.P.A.C.A.), régulièrement convoqué, s'est réuni

Le Conseil d'Administration de l'UPACA prend la délibération suivante :  
Les tarifs de cotisation à l'UPACA pour l'année 2019 sont :

Catégorie d'anneaux	Participation par anneau
Postes à flot	5,88 €
Postes à sec ou en eaux intérieures	4,02 €
Mouillages organisés	4,02 €

Fait à Paris, le 11 décembre 2018.

Marc Emmanuel QUIROUARD FRILEUSE  
Président de l'UPACA

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 16 Mai 2019

10200

#### ■ Adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) et versement de la cotisation pour l'année 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional ; l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-d'Azur (UPACA) en Méditerranée ou National ; la Fédération des Ports de Plaisance.

Par délibération n° MER 006-3659/18/CM du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a maintenu son adhésion à cette association.

Cette association est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leurs apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,

- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment
- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,
- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vu confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port de Beau Rivage à Saint-Chamas et gère donc 28 ports de plaisance.

Le nombre d'anneaux gérés en régie directe passe ainsi de 2583 anneaux à 2933; ce chiffre servant de base à la cotisation annuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Les documents joints en annexe.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'étendre l'adhésion annuelle au port des Heures Claires à Istres, au port Albert Samson sis à Berre l'Etang, au Port Abri du Rhône sis à Port-Saint-Louis-du-Rhône et au port Beau Rivage sis à Saint-Chamas et de continuer à participer aux travaux de l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur et le règlement de la cotisation annuelle de l'année 2019 pour ses 28 ports qui s'élève à : **17 246 €**.

**Article 2 :**

Sont désignés par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, comme représentant de la Métropole pour siéger aux seins des instances de l'UPACA :

Un titulaire :

Un suppléant :

**Article 3 :**

Le versement de la cotisation aura lieu sur appel de fonds de l'association et sur le compte de cette dernière.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des Ports de Plaisance de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Nature 6281, Sous politique B220 ».

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports et Infrastructures portuaires  
Mer et Littoral

Patrick BORÉ